

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX  
(Haute-Vienne)

**DECISION DU PRÉSIDENT**  
**n°2024-070 du 30 mai 2024**

**Objet :** Convention de mise à disposition d'un bureau à la France Services à l'APSAH d'Aixe-sur-Vienne du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2024.

**LE PRESIDENT,**

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'APSAH d'Aixe-sur-Vienne, une convention de mise à disposition d'un bureau à la France Services de Saint-Yrieix sis 4 rue du 8 mai 1945 – 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.

**Article 2 :** La présente mise à disposition est consentie du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2024 à titre gracieux et sera renouvelée par reconduction expresse.

**Article 3 :** Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président,**

  
P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....

# CONVENTION

de mise à disposition d'un bureau sis  
4 rue du 8 mai 1945  
87500 - SAINT YRIEIX

Entre les soussignés

- La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président Patrick DARY, autorisé par la Décision du Président n°2024-070 du 30 mai 2024,

D'une part,

Et

- Association pour la Promotion Sociale des Aveugles et autres Handicapés (APSAH) – 17 Route de Rignac – 87800 AIXE-SUR-VIENNE , représenté par son Président, Monsieur BOUHET,

D'autre part,

Il est convenu :

## Article 1" :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à disposition de l'APSAH un bureau, au sein de la Maison France Service sis 4 rue du 8 mai 1945 - 87500 Saint-Yrieix. Le bénéficiaire de la mise à disposition déclare parfaitement connaître les lieux pour les avoir vus et visités.

## Article 2 :

La présente convention est consentie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Sous réserve d'une demande préalable de disponibilité auprès des services de la Communauté de Communes, un bureau sera mis à disposition de l'APSAH.

Article 3 :

Le bien mis à disposition devra servir exclusivement à usage de bureau.

L'APSAH prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements, ou quelconques travaux rendus nécessaire par l'état de vétusté ou par l'existence de vices cachés.

La Communauté de Communes ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de tous actes de détérioration et d'intrusion ainsi que de toutes actions ou de tout événement portant préjudice aux éléments contenus dans le local objet de la présente convention.

Article 4:

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Elle sera renouvelée par reconduction expresse.

Article 5:

A défaut d'exécution d'une seule des conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée immédiatement et de plein droit.

Fait à St-Yrieix-la-Perche, le 30 mai 2024

Le Président,  
Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix

LePrésident  
de l'APSAH

Patrick DARY

Mr. BOUHET

